Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 085-200071165-20220505-5364-DE-1-1

les Sables d'Olonne... AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 33
Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

14. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

L'an deux mille vingt deux, le jeudi cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS, Isabelle VRAIN

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 085-200071165-20220505-5364-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES :

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Jean-Pierre CHAPALAIN, donne pouvoir à Armel PECHEUL
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Michel MANDRET, donne pouvoir à Thierry MONNEREAU
- Ralph TRICOT, donne pouvoir à Orlane ROZO-LUCAS

ABSENTS :

- Alain BLANCHARD
- Lionel PARISET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Madame Lucette ROUSSEAU

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 085-200071165-20220505-5364-DE-1-1

les Sables d'Olonne... AGGLOMÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 5 mai 2022

14 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

L'Agglomération porte un projet d'aménagement du territoire fondé sur l'équilibre. C'est notamment le cas en matière de présence visuelle d'enseignes et de publicités, dont la réglementation vise à permettre la liberté d'expression tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

Les publicités, enseignes et pré-enseignes ont un impact dans le paysage et, à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie.

Le Règlement Local de Publicité est un outil de gestion de la publicité, des enseignes et pré-enseignes adapté aux spécificités locales. Il permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires.

Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux, et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations.

Le Conseil communautaire des *Sables d'Olonne Agglomération* a prescrit, par délibération n°253 du 31 janvier 2020, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'ensemble de son territoire, et a fixé les objectifs suivants :
– Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage ;
– Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville ;
– S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire des *Sables d'Olonne Agglomération* tout un préservant le cadre de vie ;
– Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité ;
– Créer un zonage adapté au territoire intercommunal qui permettra d'identifier les zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre environnant notamment afin de préserver les espaces naturels et urbains du territoire ;
– Permettre dans les secteurs urbains protégés d'assouplir la réglementation afin de favoriser l'expression publicitaire nécessaire à l'animation de la vie locale, à l'accompagnement du développement touristique et aux besoins de la collectivité en termes d'affichage sur le mobilier urbain ;
– Accompagner les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
– Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels que les bâches, le micro-affichage, les publicités numériques.

En vue de rédiger le RLPi, un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du territoire et porté à la connaissance du public, des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation qui se sont déroulées en novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 085-200071165-20220505-5364-DE-1-1

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être tenu sur les orientations dans les Conseils municipaux des communes membres et en Conseil communautaire.

Pour la parfaite information des élus, une synthèse présentant ce qu'est un Règlement Local de Publicité intercommunal, la procédure et les orientations générales envisagées, leur a été transmise en amont du Conseil communautaire.

Il est ainsi prévu, compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial réalisé, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les orientations générales suivantes :

- ✓ **Orientation 1** : Préserver les richesses naturelles et paysagères des *Sables d'Olonne Agglomération* ainsi que le cadre de vie des usagers
- ✓ **Orientation 2** : Protéger le patrimoine bâti
- ✓ **Orientation 3** : Améliorer la lisibilité et l'attractivité des activités notamment liées au tourisme et au commerce
- ✓ **Orientation 4** : Lutter contre la banalisation des paysages en permettant une publicité qualitative et peu impactante
- ✓ **Orientation 5** : Encadrer le développement de la signalisation lumineuse

Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités et pré-enseignes d'une part, et les enseignes d'autre part.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 31 janvier 2020 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPi, précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et défini les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres des Sables d'Olonne Agglomération réunie le 25 avril 2022 et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux élus et le débat qui en a résulté,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 8 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 12/05/2022
ID : 085-200071165-20220505-5364-DE-1-1

– DE PRENDRE ACTE de la présentation des orientations générales du RLPi et de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/05/2022
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

les Sables d'Olonne...
AGGLOMÉRATION

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Débat sur les orientations

La définition des dispositifs visés par le code de l'environnement

ENSEIGNE

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(article L581-3-2° du code de l'environnement)

PRÉENSEIGNE

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. *(article L581-3-3° du code de l'environnement)*

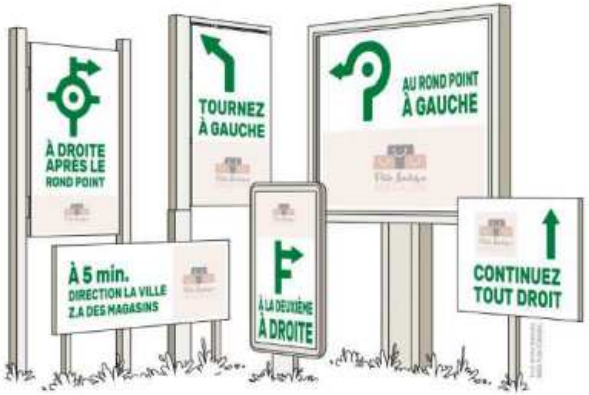

PUBLICITÉ

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités. *(article L581-3-1° du code de l'environnement)*

Les pré enseignes et les publicités sont **interdites** hors agglomération

Les enjeux du RLPi

Le RLPi doit permettre de trouver le bon équilibre entre la volonté de favoriser l'essor économique local en permettant aux entreprises de se signaler et le souci de valoriser et préserver le cadre de vie.

Dans cet objectif, il participe à assurer une visibilité et valorisation de l'ensemble des acteurs économiques, touristiques et culturels notamment le commerce de proximité, tout en veillant à ce que la qualité du paysage commercial soit parfaitement intégrée dans l'environnement.

Il définit des zones spécifiques en fonction de leurs caractéristiques urbaines et au regard des enjeux paysagers, architecturaux et patrimoniaux en tenant compte des entités suivantes :
- le patrimoine naturel, forestier, agricole, réseau hydrographique,
- le patrimoine bâti et les sites protégés,
- le centre des communes et les pôles d'attraction,
- les voies structurantes et les entrées d'agglomération ou de villes,
- les zones d'activités économiques et commerciales.

Rappel des objectifs fixés

Par délibération en date du 31 janvier 2020, le Conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPi :

- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage ;

- Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville ;

- S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire des Sables d'Olonne Agglomération tout un préservant le cadre de vie ;

- Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité ;

- Créer un zonage adapté au territoire intercommunal qui permettra d'identifier les zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre environnant notamment afin de préserver les espaces naturels et urbains du territoire ;

- Permettre dans les secteurs urbains protégés d'assouplir la réglementation afin de favoriser l'expression publicitaire nécessaire à l'animation de la vie locale, à l'accompagnement du développement touristique et aux besoins de la collectivité en termes d'affichage sur le mobilier urbain ;

- Accompagner les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

- Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels que les bâches, le micro-affichage, les publicités numériques.

Procédure d'élaboration

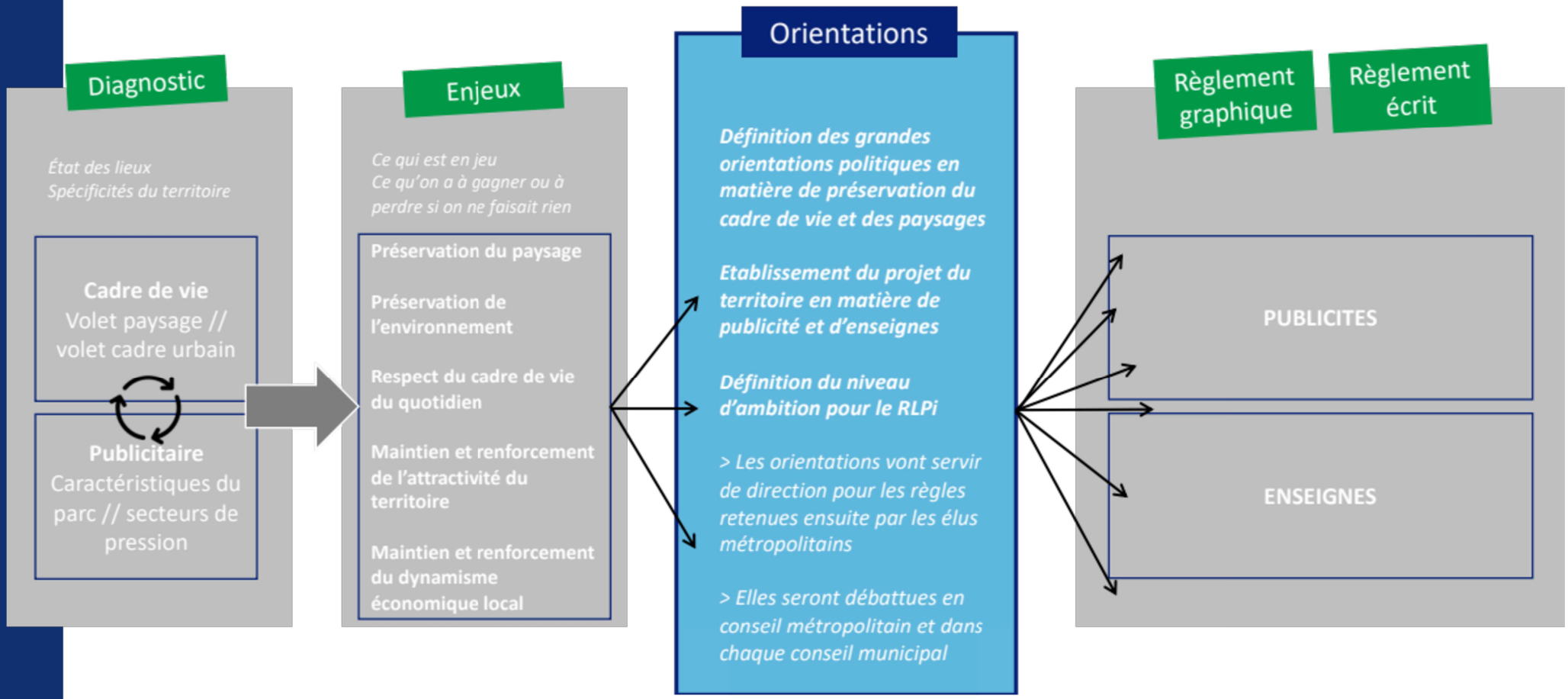

Le débat sur les orientations - procédure

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il faut donc organiser **un débat sur les orientations générales du RLPi en Conseil communautaire et en Conseils municipaux.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre des orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal des Sables d'Olonne Agglomération.

Il s'agit ici uniquement de débattre des grands objectifs cadres du RLPi présentés ci-après et non de discuter de l'opportunité de mettre en place telle ou telle règle.

Le débat sur les orientations du projet est un préalable au travail sur l'élaboration et l'écriture des règles du RLPi. Il ne donne pas lieu en lui-même à délibération mais à une délibération formalisant l'organisation et la tenue dudit débat.

Les résultats du diagnostic

Le diagnostic, qui a été réalisé à l'été 2021, a été présenté aux représentants des communes membres des Sables d'Olonne Agglomération en atelier à l'automne 2021 puis au grand public, aux personnes publiques associées, aux associations de protection de l'environnement et des paysages, aux professionnels de l'affichage et aux acteurs économiques lors de réunions de concertation en novembre 2021, a permis d'identifier les grands enjeux du territoire.

C'est sur la base de ces enjeux que les grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages pour le territoire ont été discutées en ateliers de travail avec les communes fin 2021 – début 2022.

Ces orientations servent de fondement au projet du territoire en matière de publicité et d'enseignes et définissent le niveau d'ambition pour le RLPi.

En ce sens, elles vont servir de direction pour les règles retenues ensuite par les élus communautaires puis présentées aux différents publics concertés et aux PPA au printemps prochain.

Il a été recensé 567 publicités sur l'ensemble du territoire : 245 sur du mobilier urbain, 222 panneaux scellés au sol et 100 sur murs ou clôtures. Cela représente environ 2 100 m² d'affichage, et les publicités sont principalement présentes sur Les Sables d'Olonne, les axes structurants et entrées de ville. Et environ 1 400 enseignes (dont 1 142 parallèles au mur, 111 scellées au sol, 72 perpendiculaires au mur, 55 sur clôture et 20 sur toiture ou terrasse).

Parmi ces panneaux publicitaires, 138 sont non conformes (essentiellement panneaux installés hors agglomération, panneaux scellés au sol dans les communes rétro-littorales et panneaux sur murs de plus de 4 m²) et parmi les enseignes 140 sont non conformes (tailles trop importantes et non réalisées en lettres découpées, trop d'enseignes sur la même façade, plus d'une enseigne de plus d'1 m² par voie bordant le commerce).

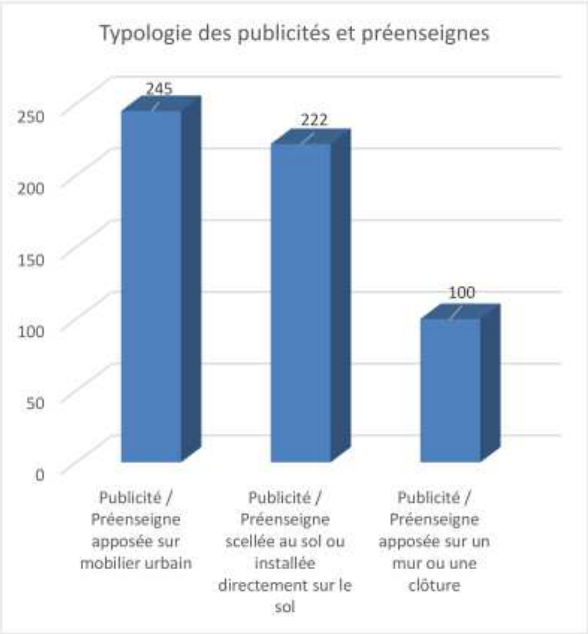

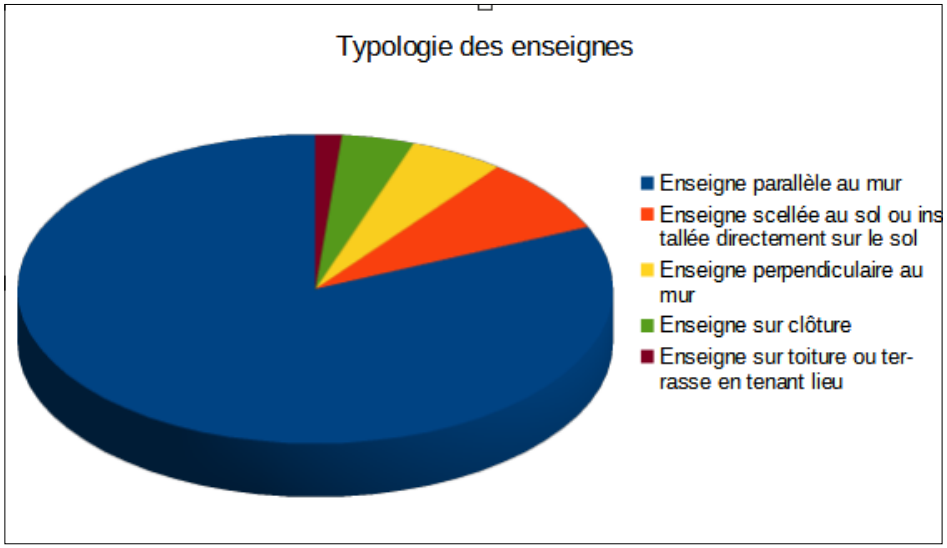

Il ressort de ce diagnostic, les constats suivants pour les **<u>enseignes</u>** :

- *Bonne qualité globale* des enseignes en façade notamment dans le centre historique des Sables d'Olonne grâce aux règles locales du RLPi et à la collaboration de l'ABF ;

- *Améliorations possibles* dans l'insertion et la composition (pas d'installation au-delà des murs de l'activité, concordance avec le patrimoine bâti, matériaux qualitatifs durables), (lettres découpées, en concordance avec le patrimoine bâti) mais aussi le nombre et le format (enseignes perpendiculaires surtout) ;

- *Implantation accumulative* des enseignes scellées au sol avec parfois de grand format et une occupation du domaine public non autorisée posant des problèmes d'accessibilité ;

- *Présence des enseignes sur clôture* quasi exclusivement en zones d'activités avec quelques problèmes paysagers liés à leur nombre et/ou leur surface parfois important et la redondance du message avec les autres enseignes présentes ;

- *Rareté des enseignes sur toiture* mais pourtant impact important sur les perspectives paysagères et des problèmes de composition ;

- *Peu d'extinction nocturne* des dispositifs et rareté des supports numériques pourtant en nombre croissant et à la luminosité très impactante car diffusante et parfois mouvante.

Et pour les **<u>publicités</u>** :

- Les publicités et pré enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol *sont déjà encadrées par les RLP existants, quelques infractions* ont été constatées (notamment des panneaux installés hors agglomération), des améliorations sont possibles en redéfinissant les formats de publicités et la règle de densité ;

- *Peu de publicités et pré enseignes sur murs et clôtures,* tout de même quelques problèmes paysagers liés à leur nombre (doublon), problème d'accumulation et/ou leur surface parfois importante (+ de 4 m²);

- *Peu de problème de densité* publicités et pré enseignes scellées au sol mais plutôt des *problèmes d'accumulation* ;

- Publicités lumineuses principalement éclairées *par projection* et présence de quelques dispositifs numériques ;

Propositions d’orientations

Afin de répondre aux objectifs de la délibération de prescription et aux enjeux identifiés en ateliers de travail, le comité de pilotage constitué par les Sables d’Olonne Agglomération pour conduire la démarche de RLPi s'est fixé les orientations générales suivantes :

Orientation 1 : *Préserver les richesses naturelles et paysagères de LSOA ainsi que le cadre de vie des usagers*

Orientation 2 : *Protéger le patrimoine bâti*

Orientation 3 : *Améliorer la lisibilité et l’attractivité des activités notamment liées au tourisme et au commerce*

Orientation 4 : *Lutter contre la banalisation des paysages en permettant une publicité qualitative et peu impactante*

Orientation 5 : *Encadrer le développement de la signalisation lumineuse*.

Planning prévisionnel

Débat sur les orientations en Conseil Communautaire et Conseils municipaux : *mai 2022*

Concertation avec les acteurs économiques, les professionnels de l'affichage, les personnes publiques associées, le public*: mai-juin 2022*

Arrêt du projet : septembre-octobre 2022

Phase administrative - Enquête publique : automne 2022

Approbation du projet de RLPi : 1er semestre 2023